

## **Article 1 : ORGANISATION du jeu-concours**

« Prendre un bain de sons comme on prend un bain de soleil » et/ou « Faîtes le plein d'énergie pour l'été avec la découverte des jus/boissons Vitalité »

La société : Gwenaëlle GARCIA, Naturopathe, siret n° 845 084 078 0011

Ci-après dénommée l'organisateur

Organise un jeu intitulé « jeu-concours », dans le cadre des Journées Mademoiselle Violette 2019, Bourges

## **Article 2 : Objet du jeu-concours**

Le jeu-concours qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : likez et commentez en inscrivant le code secret sur la page Facebook <https://www.facebook.com/naturopathe36/> (numéro unique valable, donné sous forme de coupon papier, en main propre au participant(e), le jour de l'atelier).

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants,

Ci-après les participants de l'atelier « Prendre un bain de sons comme on prend un bain de soleil » et/ou « Faîtes le plein d'énergie pour l'été avec la découverte des jus/boissons Vitalité ».

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, par lecture sans obligation de signature

Ci-après le règlement mis à disposition en version papier le jour de l'atelier à la lecture libre du participant.

## **Article 3 : Date et durée**

Le jeu-concours se déroule uniquement dans la période comprise entre le 26 juin 2019 9h30 et le 31 décembre 2019 minuit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Indiquer à qui est ouvert le jeu : le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes majeures présentes sur place le jour de l'atelier « « Prendre un bain de sons comme on prend un bain de soleil » et/ou « Faîtes le plein d'énergie pour l'été avec la découverte des jus/boissons Vitalité », sur la période citée ci-dessus.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et leurs amis ou contacts ou inscrits sur des listes de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Skype, What's app ou du même type), les mineures, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées et organisateurs des autres ateliers présents ce jour.

Peuvent être mentionnés :

Ce que doit contenir le bulletin de participation : nom, prénom, adresse électronique, téléphone (mention non obligatoire).

Les modalités d'acheminement ou de dépôt du bulletin (déposé et/ou remis en main propre en une seul exemplaire, le jour de l'atelier « Prendre un bain de sons comme on prend un bain de soleil » et/ou « Faîtes le plein d'énergie pour l'été avec la découverte des jus/boissons Vitalité »).

Pas d'acheminement postal prévu par l'organisateur ni même le remboursement de frais annexes relatifs à ce jeu-concours. La participation et la réponse par code secret figuré sur le coupon du jeu-concours (un numéro unique par participant) doit être adressées par internet sur le site de la page Facebook de l'organisateur :

<https://www.facebook.com/naturopathe36/> . La clôture du jeu-concours se fera le 30 juin 2019 à minuit. Le tirage au sort s'effectuera dans une urne avec tous les coupons réponses remplis des participants (mentionnant un code secret unique par participant) de l'atelier « Prendre un bain de sons comme on prend un bain de soleil » et/ou

« Faites le plein d'énergie pour l'été avec la découverte des jus/boissons Vitalité », sur la période indiquée ci-dessus, Bourges, dans le cadre des Journées Mademoiselle Violette. Le résultat du numéro gagnant sera communiqué, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, sur la page Facebook <https://www.facebook.com/naturopathe36/> et l'organisateur ne joindra pas par mail ou par téléphone ou quelque autre moyen le gagnant. Le gagnant se doit de se manifester et/ou de réserver par téléphone au 06 89 20 22 27, un rendez-vous pour disposer de son cadeau.

#### **4-2 Validité de la participation**

Toute participation au jeu-concours sera considérée comme non valide si : les mentions du coupon du jeu-concours ne sont pas lisibles, incomplètes ou complété par une autre personne que le participant ayant participé à l'atelier « Prendre un bain de sons comme on prend un bain de soleil » et/ou « Faites le plein d'énergie pour l'été avec la découverte des jus/boissons Vitalité », Bourges, dans le cadre des Journées Mademoiselle Violette, personne mineure ou organisateur lié à cette journée Mademoiselle Violette.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le résultat du jeu-concours se fera par tirage au sort, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au cabinet de Gwenaëlle GARCIA Naturopathe, 12 route de la Berthenoux 36120 PRUNIERS, par qui, en présence d'une personne majeure extérieure à cet événement, sélectionnée par l'organisateur, pour superviser la détermination du gagnant.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort, le 2 juillet 2019, résultat diffusé dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> tirage au sort, soit le 3 juillet.

#### **Article 6 : Désignation du cadeau**

Le cadeau sera attribué dans l'ordre suivant :

Le gagnant se verra offrir un cadeau, il a le choix entre deux propositions citées ci-après :

- Un massage de bien-être de 60 min d'une valeur de 60€ (sur réservation un mois avant la date de validité qui est fixée au 22/06/20, à 18h) : **OU**
- Une relaxation guidée "croisière olfactive" aux huiles essentielles" de 45 min d'une valeur de 45€ (valable jusqu'au 22/06/20, à 18h)

Gwenaëlle GARCIA, Naturopathe se réserve le droit de demander l'état de vitalité du gagnant ayant gagné le cadeau et disposera d'un refus si le gagnant présente des contre-indications de santé ; le rendez-vous sera pris par téléphone au 06 89 20 22 27 par le gagnant et selon les disponibilités du praticien de santé Naturopathe ; la description de la pratique des massages de bien-être et de la relaxation guidée « croisière olfactive » est présentée de manière non-exhaustive sur le site du praticienne : [www.naturopathe36.fr](http://www.naturopathe36.fr))

Une relaxation guidée "croisière olfactive" aux huiles essentielles" de 45 min ou le massage de bien-être de 60 min sera proposée uniquement au cabinet de Gwenaëlle GARCIA Naturopathe (adresse actuelle 12, route de la Berthenoux 36120 Pruniers mais, la praticienne de santé Naturopathe, se donne le droit de proposer un autre adresse, en France).

La pratique des massages de bien-être sont proposés sans aucun caractère sexuel. Ils peuvent être proposés avec des huiles essentielles biologiques (adaptées à la peau du massé) ou uniquement avec des huiles végétales neutres (en cas d'allergie cutanée ou de sensibilité cutanée, femme enceinte, femme allaitante). Le port des sous-vêtements est obligatoire. Le choix du composé aromatique du massage de bien-être parmi ceux cités sur le site internet [www.naturopathe36.fr](http://www.naturopathe36.fr) s'effectuera lors de la prise du rendez-vous au 06 89 20 22 27. Le massage de bien-être douceur & sérénité « Bercé » proposé sur ce même site internet n'est pas proposé en cadeau de ce jeu-concours.

Informations complémentaires sur [www.naturopathe36.fr](http://www.naturopathe36.fr) ; si le gagnant opte pour le massage de bien-être de 60 min, il est dans l'obligation de lire les précautions relatives à l'utilisation des huiles essentielles expliquées sur la page Relaxation guidée & l'Emotionnel, en bas de page, sous le titre AVERTISSEMENT A LIRE AVANT UNE SEANCE D'AROMATOLOGIE : fichier à télécharger sur le site ou à demander par mail au praticien qui l'enverra par mail uniquement à l'adresse personnelle du gagnant, qui s'engage à aucune diffusion dans un autre cadre que celui-ci (jeu-concours).

La naturopathie intervient sur le terrain de la personne en complémentarité de la médecine conventionnelle (troubles lésionnels), sans diagnostic ni interruption de vos prescriptions médicales. Le praticien formé au Cenatho (Collège Européen de Naturopathie Traditionnelle Holistique©) présente une pratique des massages de bien-être ; aucun caractère sexuel ni obligation de la nudité n'est pratiqué ; les techniques pratiquées en l'absence de diagnostic et de traitement thérapeutique, ne s'apparentent en rien, ni dans les contenus ni dans les objectifs, à la pratique de la masso-kinésithérapie ou de l'ostéopathie.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant**

Le nom du gagnant sera mis en ligne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sur la page Facebook de l'organisateur : <https://www.facebook.com/naturopathe36/>

Aucune publication dans une revue ou autre moyen de communication (presse, radio, TV ...), résultat uniquement proclamé à l'occasion du tirage au sort.

#### **Article 8 : Remise ou retrait du cadeau**

La remise du cadeau pourra entrer en possession à partir du 2 juillet 2019 jusqu'au 22 juin 2020 jusqu'à 18h. Aucun envoi postal ou dépôt dans une boutique ou tout autre lieu où il pourra être retiré.

En fonction des modalités retenues : Mentionner comment seront informés les gagnants.

Gagnant absent : le gagnant sera informé sur le site internet : <https://www.facebook.com/naturopathe36/> l'organisateur ne le contactera ni par téléphone ni par mail.

A défaut de contact par le gagnant pour une prise de rendez-vous par téléphone auprès du Naturopathe, au 06 89 20 22 27 ; le cadeau expirera le 22 juin 2020, à 18h.

Si les coordonnées présents sur le coupon du jeu-concours sont incorrects ou ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement un courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

#### Cadeau non retiré :

A l'issue de la date du 22 juin 2020, à 18h, le cadeau non retiré sera expiré et non reproposé à toute autre événement ni offert en don dans une association 1901.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun cadeau, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le cadeau attribué est personnel et non transmissible. En outre, le cadeau ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation du cadeau, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser leur nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le cadeau gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-cadeau sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : [contact@naturopathe36.fr](mailto:contact@naturopathe36.fr) ou par voie postale adressé à Gwenaëlle Garcia Naturopathe au 12, route de la Berthenoux 36120 Pruniers au siège social de l'organisateur.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-cadeau est de soumettre au tirage au sort un seul bulletin de participation recueilli (valable uniquement le jour de l'atelier « Prendre un bain de sons comme on prend un bain de soleil » et/ou « Faites le plein d'énergie pour l'été avec la découverte des jus/boissons Vitalité », dans le cadre des Journées Mademoiselle Violette, Bourges, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le cadeau au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu-cadeau implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du jeu-concours.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu-concours est déposé auprès de l'INPI en ligne (enveloppe E-soleau, valable 5 ans à partir de la date d'inscription) au <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/e-soleau>

#### **Article 15 : Consultation du règlement**

L'exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante : [www.naturopathe36.fr](http://www.naturopathe36.fr)

Aucun copie du règlement ne sera adressée par voie postale mais, sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : [contact@naturopathe36.fr](mailto:contact@naturopathe36.fr)